

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Alhiermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°3 / 18 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Alhiermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D ; Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. MANGARD B. ;

Etaient absents excusés : Mme FIHUE-BUQUET (pouvoir à Brigitte Fleury), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp) ; M. LECOQ L (pouvoir à Hervé Vasselín), Mme POIS L. (pouvoir à Marie-Beatrice Pois)

Etaient absents : M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC ; M. PETIT M. ; Mme BREAD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. AVRIL V.

Date de convocation : 11/06/25 Date d'affichage : 11/06/25

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16

Votants : 20

M. Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance du 2 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La réunion commune des commissions n°1 « Finances et Ressources humaines », n°3 « Urbanisme, Travaux, voirie, réseaux, patrimoine et cadre de vie », n°4 « Centre social, solidarités, citoyenneté, égalité » et n°5 « Culture, Sport, Vie associative, évènementiel » s'est tenue le mercredi 11 juin 2025. La commission n°5 « Culture » s'était également réunie au préalable, le 21 mai 2025.

Subventions et financements accordés à la collectivité :

La Caisse des allocations familiales de Seine-Maritime a accordé la subvention suivante à la collectivité :

Financement - Structure ou projet financé	Montant	Période concernée
Stage multisports	3 666 euros	2025

Le préfet de la région Normandie a accordé la subvention suivante à la collectivité :

Financement - Structure ou projet financé	Montant	Période concernée
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Transformation d'un logement en salle de classe et dortoir	75 552 euros	2025

Le Département de Seine-Maritime a accordé à la collectivité les subventions suivantes :

Financement - Structure ou projet financé	Montant	Période concernée
Actions de prévention de la perte d'autonomie – ateliers yoga sur chaise et de la danse	6 456 euros	2025
Actions de prévention de la perte d'autonomie – ateliers information et prévention, gouters partagés avec le centre de loisirs tous les mercredis	3 180 euros	2025
Actions de prévention de la perte d'autonomie – renforcement des ateliers numériques	450 euros	2025

Autres informations : Inauguration du lotissement Le Clos des Pommiers le vendredi 20 juin 2025 à 14h30 – Rue des Magnolias.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

C.1. Concessions octroyées

Concessions 30 ans :	1
Concessions 50 ans :	1
Renouvellement 30 ans :	1
Cavurne :	2
Columbarium :	2

C.2. Décisions relatives aux marchés publics

- 2025-04-02– MAPA - Procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande Fourniture de matériels informatiques et services de maintenance et d'assistance du parc matériel

Le maire décide :

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la prestation de fourniture de matériels informatiques et services de maintenance et d'assistance du parc matériel pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société SARL FIMJ ABC INFORMATIQUE – 12 allée des marettes– ZAC le PARC– 80130 FRIVILLE – ESCARBOTIN.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement à compter du 2 avril 2025 une durée de trois ans, renouvelable un an supplémentaire.

3 – Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande. Le plafond minimum est fixé à 0 €, tandis que le plafond maximum correspond au prix du marché réparti sur une année soit environ 60 000€ HT, donc de 180 000 € HT sur trois ans.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

- 2025-04-02-02– MAPA - Procédure adaptée – MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LOT 2 : TAILLE DES HAIES

Le maire décide :

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant l'entretien des espaces verts notamment la taille des haies pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société SARL PJP DUMONT – 12 route des Sept Meules – 76260 SAINT MARTIN LE GAILLARD.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter du 2 avril 2025 pour une durée de huit mois ferme, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 10 669.16 € HT soit 12 802.99 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

- **2025-05-06 - MAPA - Procédure adaptée – MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – Tonte, fauchage et désherbage
Relance de la consultation suite à la déclaration sans suite du lot 1**

Le maire décide :

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant l'entretien des espaces verts notamment la tonte, le fauchage et le désherbage pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société SAS TERIDEAL NORMANDIE – Route des Ondelles – 76240 BELBEUF.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter du 7 mai 2025 pour une durée de huit mois ferme, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 30 233.20 € HT soit 36.279.84 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

- **2025-05-19 – AVENANT N°2 : Marché selon la procédure formalisée – appel d'offres ouvert – Lot 7 - Plomberie – chauffage - Ventilation**

Le maire décide :

1 – Un avenant en moins-value sera conclu avec l'entreprise Harlin Energie, 18 rue Bill Coleman – 76810 Luneray pour le lot n°7 – Plomberie – Chauffage – Ventilation du marché de réhabilitation et de transformation de l'ancien Lycée Pons de Saint-Nicolas d'Aliermont.

2 – L'avenant porte sur des travaux de plomberie, chauffage et ventilation non réalisés.

3 – Le montant de l'avenant n°2 en moins-value est de -14 645.86€ H.T. Soit 17 575.03 T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 497 465.94 € H.T soit 596 959.13 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/21318).

- **2025-06-03-01 – MAPA - Procédure adaptée – MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE ET D'UN DORTOIR : LOT 1 :
Maçonnerie**

Le maire décide :

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la création d'une classe maternelle et d'un dortoir notamment pour le lot 1 : Maçonnerie, pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société SAS PINOLI– Route Nationale– 76340 FOUARMONT.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter à compter du 5 juin 2025 pour une durée de cinq mois, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 34 160.80 € HT soit 40 992.96 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

- **2025-06-03-02 – MAPA - Procédure adaptée – MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE ET D'UN DORTOIR : LOT 2 : Menuiseries extérieures aluminium**

Le maire décide :

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la création d'une classe maternelle et d'un dortoir notamment pour le lot 2 : Menuiseries extérieures, pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société Menuiserie SABOT PRIEUR– Zone industrielle Louis DELAPORTE – Zone verte – 76370 Rouxmesnil Bouteilles.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter à compter du 5 juin 2025 pour une durée de cinq mois, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 17 190.00 € HT soit 20 628.00 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

- **2025-06-03-03 – MAPA - Procédure adaptée – MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE ET D'UN DORTOIR : LOT 3 : Menuiseries -Platrerie**

Le maire décide :

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la création d'une classe maternelle et d'un dortoir notamment pour le lot 3 : Menuiseries- platrerie, pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société Menuiserie SABOT PRIEUR– Zone industrielle Louis DELAPORTE – Zone verte – 76370 Rouxmesnil Bouteilles.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter à compter du 5 juin 2025 pour une durée de cinq mois, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 27 319.50 € HT soit 32 783.40 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

- **2025-06-03-04 – MAPA - Procédure adaptée – MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE ET D'UN DORTOIR : LOT 4 : Plomberie – Ventilation - Chauffage**

Le maire décide :

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la création d'une classe maternelle et d'un dortoir notamment pour le lot 4 : Plomberie-Ventilation - Chauffage, pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société HARLIN ENERGIE– 18 RUE Bill Coleman – 76810 Luneray.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter à compter du 5 juin 2025 pour une durée de cinq mois, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 34 093.12 € HT soit 40 911.74 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

- **2025-06-03-05 – MAPA - Procédure adaptée – MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE ET D'UN DORTOIR : LOT 5 : Electricité**

Le maire décide :

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la création d'une classe maternelle et d'un dortoir notamment pour le lot 5 : Electricité, pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société SARL SCAE– 185 Place Persac– 76750 Buchy.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter à compter du 5 juin 2025 pour une durée de cinq mois, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 11 250.00 € HT soit 13 500.00 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

- **2025-06-03-06 – MAPA - Procédure adaptée – MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE ET D'UN DORTOIR : LOT 6 : Peinture**

Le maire décide :

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la création d'une classe maternelle et d'un dortoir notamment pour le lot 6 : Peinture, pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société Christophe Michel SARL– 280 rue Louis Pasteur – ZI DU DOUXMESNIL– 76550 Offranville.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter à compter du 5 juin 2025 pour une durée de cinq mois, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 4 852.25 € HT soit 5 822.70 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

- **2025-06-03-07 – MAPA - Procédure adaptée – MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE ET D'UN DORTOIR : LOT 7 : Revêtement de sol**

Le maire décide :

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la création d'une classe maternelle et d'un dortoir notamment pour le lot 7 : Revêtement de sol, pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société Christophe Michel SARL– 280 rue Louis Pasteur – ZI DU DOUXMESNIL– 76550 Offranville.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter à compter du 5 juin 2025 pour une durée de cinq mois, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 8 406.95 € HT soit 10 088.34 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

Madame le Maire informe l'assemblée que deux dossiers doivent être examinés en urgence. D'une part, les services de l'État sollicitent une nouvelle délibération relative aux cavités souterraines situées sous le Stade Garçonnet. D'autre part, le bailleur social SEMINOR demande que la commune se prononce par un accord de principe en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt.

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

I- INSTITUTIONNEL

I-1 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

La liste des jurés d'assises tirés au sort sera transmise aux autorités judiciaires.
Les habitants tirés au sort recevront un courrier les informant du tirage au sort et des formalités à accomplir.

I-2 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FALAISES DU TALOU

Rapporteur : Mme le Maire Blandine Lefebvre

La composition des conseils communautaires est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Actuellement, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Falaises du Talou comprend 54 membres.

En application de l'article L. 5211-6-1 III, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou et la répartition entre les communes pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, en respectant les règles de répartition cumulatives suivantes :
 - o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - o La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Falaises du Talou doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de population totale.

A défaut d'un tel accord transmis au Préfet au 31 août 2025, ce dernier fixera à 51, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la CCFT a la volonté de maintenir l'accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de commune, répartis de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Petit-Caux	9 626	18
Saint-Nicolas d'Aliermont	3 707	7
Envermeu	1 973	4
Saint-Aubin-Le-Cauf	832	2
Saint-Vaast-D'Equieville	753	2
Notre-Dame-D'Aliermont	712	2
Meulers	579	2
Bailly-En-Rivière	514	1
Douvrend	511	1
Bellengreville	471	1
Sauchay	448	1
Dampierre-Saint-Nicolas	447	1
Canehan	380	1
Freulleville	378	1
Saint-Jacques-d'Aliermont	362	1
Saint-Martin-Le-Gaillard	293	1
Avesnes-En-Val	264	1
Touffreville-Sur-Eu	230	1
Saint-Ouen-Sous-Bailly	225	1
Villy-Sur-Yères	217	1
Cuverville-Sur-Yères	193	1
Ricarville-Du-Val	193	1
Sept-Meules	173	1
Les lfs	72	1
Total	23 553	54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de communes Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, Avesnes-en Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 relative au renouvellement de l'organe délibérant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de maintenir à 54, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou, selon la répartition ci-dessus et jointe en annexe,
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE N°1 : DELIBERATION N°01042025-048-002 NA 5.2.6 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU

Commentaires : M. Mangard interroge sur la répartition des 7 sièges attribués à la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont, afin de savoir s'ils concernent uniquement des titulaires ou également des suppléants.

Madame le Maire précise qu'il s'agit exclusivement de sièges de titulaires. M. Beaucamp complète en indiquant que, en cas d'absence d'un titulaire lors d'un conseil communautaire, il est possible de donner pouvoir à un autre membre du conseil communautaire.

Vote : à l'unanimité.

II- BUDGET ET FINANCES

II-1- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal 2025, afin de régulariser les écritures pour les avances accordées à certaines entreprises, titulaires de marché de travaux de réhabilitation de l'ex-lycée Honoré Pons.

SECTION INVESTISSEMENT						
Chapitre	Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
041	238					7 500
13	1321				7 500	
041	21318			7 500		
104	21312		7 500			
TOTAUX			7 500	7 500	7 500	7 500
SOLDES			0	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Budget Primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal le 2 avril 2025,
Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, selon les engagements et réalisations,
Considérant l'avis de la Commission n°1 « finances et ressources humaines » en date du 11/06/2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau de décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus ;
- Autorise Madame le maire, ou l'adjoint par délégation, à signer tout acte et document consécutifs à la présente délibération
- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

II-2 –RAPPORT SUR LES CONTRATS ET MARCHES PUBLICS – EXERCICE 2024

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp.

Conformément au Code de la commande publique et à la délégation donnée au Maire (article L 2122-22), l'assemblée municipale est informée de la liste des fournisseurs dont les prestations dépassent la somme de 25 000 € HT durant l'exercice comptable précédent (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues).

Compte tenu de la taille de la Commune, et afin de respecter la transparence des procédures, la liste de ces fournisseurs pour l'exercice 2024 présentée tient compte d'un seuil de 5 000 € HT, pour l'ensemble des budgets suivants : Commune, Régie de Transport, Budgets Eau et Assainissement.

La liste de ces fournisseurs pour l'exercice 2024 est jointe en **annexe**.

Les achats, en fonction de leur montant, ont fait l'objet d'une consultation, de conventions, de contrats ou de marchés soit en procédure adaptée, soit en appel d'offres conformément au Code de la commande publique. Cette liste sera mise à disposition du public sur le site de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation de la liste des marchés et des contrats publics 2024 pour l'ensemble des budgets suivants : Commune, Régie de transport, Budget Eau et Budget Assainissement.

ANNEXE N°2 : LISTE DES MARCHES ET CONTRATS SUPERIEURES A 5 000 EUROS HT POUR L'EXERCICE 2024.

Commentaires : Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation de transmettre ces informations et que, dans un souci de transparence, la commune a décidé de fixer le montant à 5 000 euros.

Vote : à l'unanimité.

III-RESSOURCES HUMAINES

III-1-CONVENTION MISSION LOCAL DIEPPE COTE D'ALBATRE ET SNA POUR LE RECRUTEMENT DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

La commune recrute régulièrement des jeunes en service civique, dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle et de la jeunesse. Ces jeunes âgés de moins de 25 ans sont affectés au Centre social ou au Musée de l'Horlogerie.

La mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre dispose actuellement de la référente service civique du territoire de Dieppe. Elle détient l'agrément général pour le l'accueil des services civiques du territoire dieppois. Il propose aux commune un service de recrutement et de formation des jeunes en service civique. Le dispositif proposé est intéressant pour la collectivité car il permet d'une part de centraliser les demandes de recrutement et les candidatures, et d'autre part le suivi global des jeunes recrutés et des formations renforcées et adaptées. Ainsi la commune s'appuie sur l'agrément général détenue par la mission locale et n'aura plus à solliciter ces agréments tous les trois ans.

Il est proposé de signer une convention avec la mission locale Dieppe Cote d'Albâtre pour l'accompagnement et le suivi des jeunes recrutés en Service Civique. La convention clarifie les rôles de chaque partie :

Rôle de la mission locale – référente territoriale service civique

- Diffuser les annonces sur la plateforme service-civique.fr
- Signer les contrats de volontariat avec les jeunes et gérer les dossiers administratifs
- Signer la convention tripartite (ML/SNA/jeunes retenus)
- Organiser les temps de formation obligatoire (PSC1 et Formation Citoyenne)
- Faire le lien avec le pôle enfance/jeunesse

Rôle de la collectivité :

- Proposer et rédiger les missions (en cours de rédaction)
- Recevoir les candidats et organiser les rdvs
- Signer la convention tripartite (ML/SNA/jeunes retenus)
- Assurer le suivi des volontaires (formation des tuteurs, rdv de suivi)
- Assurer la gestion des feuilles d'heures, de congés des volontaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le Plan Local d'Insertion et l'Emploi,

Considérant l'importance de poursuivre l'accompagnement des jeunes en situation et faciliter leur accès à l'emploi,

Considérant l'avis de la Commission n°4 « Centre Social » en date du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de partenariat avec la Mission locale Dieppe Côte d'Albâtre, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de cette convention,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : M. Mangard demande si la commune a la possibilité de choisir les candidats. M. Beaucamp confirme que oui, les candidats sont désignés par la commune.

Vote : à l'unanimité.

IV-TRAVAUX – RESEAUX ET VOIRIES – PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

IV-1-1-CESSIONS IMMOBILIERES – ANCIENS LOCAUX ASSOCIATIFS

Rapporteur : M. Didier Bréard

Depuis la fin des travaux de réhabilitation des Ateliers Pons en septembre 2024, les associations sportives et culturelles de la commune y ont été relogées. La commune envisage désormais la vente des anciens locaux associatifs, devenus vacants.

Les biens concernés sont :

- Espace Delporte, situé 90 rue de Martin Eglise : Maison d'une superficie d'environ 120 m2 sur une parcelle AC 522 d'environ 522 m2 – avec un prix de vente fixé à environ 128 000 €
- Espace Laurent Lefebvre, situé 69, 73, 77 et 93 rue Laurent Lefebvre, un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 350 m2 sur une parcelle AE 326 d'environ 550 m2 - prix de vente fixé à environ 222 000 €.

La gestion de la vente de ces bâtiments est confiée aux agences immobilières Caux-Talou et FIM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis des domaines sur la valeur des biens cités ci-dessus,

Considérant que la commune sollicité les agences immobilières CAUX-TALOU de Saint-Nicolas d'Aliermont, et FIM de Dieppe, pour la recherche d'acquéreurs potentiels pour les espaces cités ci-dessus ;

Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux – Voirie- Réseaux – Foncier -Patrimoine et cadre de vie » en date du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la cession des immeubles suivants : l'Espace Delporte et l'Espace Laurent Lefebvre cités ci-dessus.
- Valide la conclusion de deux mandats simples avec les agences immobilières Caux-Talou et FIM pour une durée de 12 mois ;
- Valide la modification simplifiée n°3 du PLU consistant à modifier la destination de l'immeuble Delporte, situé 90 rue de Martin Eglise, de UE à UM ;
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte et tout autre document nécessaire, pour l'application de la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : M. Mangard s'interroge sur le fait que le bâtiment n'ait pas encore été vendu. Madame le Maire précise qu'aucune vente ne peut intervenir sans délibération préalable du conseil municipal. Elle ajoute que, bien qu'il existe un acquéreur intéressé, aucun bâtiment n'a été vendu. M. Mangard demande ensuite si un droit de passage existe. Madame le Maire confirme que ce droit de passage est immuable.

Vote : à l'unanimité.

IV-1-2-CESSION IMMOBILIERE – ANCIEN PRESBYTERE

Rapporteur : M. Didier Bréard

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont réfléchit à un projet de valorisation de l'ancien presbytère communal. En 2024, un appel à projet avait été lancé en vue de sa réhabilitation et de sa mise en valeur. Cependant, cet appel à projet est resté infructueux.

Ce bâtiment est un manoir du XVIIIème siècle, en briques et silex, avec une surface au plancher d'environ 240 m2, situé en plein centre bourg dans une zone UC (Zone Urbaine Centrale), en face de la Mairie et à l'arrière de l'Eglise. Il occupe un ensemble de parcelles cadastrées AD 211, AD 212 et AD 214, pour une surface totale d'environ 2 367 m2.

Afin de permettre à un opérateur privé de procéder à sa réhabilitation et à sa valorisation, il est proposé de mettre en vente cet immeuble communal.

Le service des domaines a estimé le prix de vente de l'immeuble à 180 000 €.

La gestion de la vente de l'immeuble peut être confiée à une agence immobilière, en mandat simple. Les agences immobilières restent à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis des domaines,

Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux – Voirie- Réseaux – Foncier -Patrimoine et cadre de vie » en date du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la cession de l'ancien presbytère communal, et de ses parcelles d'assise ;
- Valide la conclusion de mandat simples avec des agences immobilières du territoire, restant à désigner, pour une durée de 12 mois ;
- Fixe le prix de vente à 180 000 €;
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte et tout autre document nécessaire, pour l'application de la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Madame le Maire précise que la vente de ce presbytère n'inclut pas le verger. M. Mangard demande si les estimations établies par le service des Domaines sont négociables. Madame le Maire indique que oui, dans la limite du raisonnable, et ajoute que le service des Domaines n'a pas pris en compte les dégradations récentes survenues dans les locaux à la suite des différentes intrusions.

Vote : à l'unanimité.

IV-2-ETUDES DIAGNOSTICS COMPLETS DES BATIMENTS COMMUNAUX (ENERGIE- AMIANTE- ACOUSTIQUE)

Rapporteur : M. Hervé Vasselin

Afin d'établir un calendrier de réhabilitation des bâtiments communaux, il est nécessaire de procéder au préalable aux études diagnostiques permettant de déterminer l'ampleur des travaux à réaliser et leur priorisation.

Ces études concerneront le diagnostic énergétique et thermique, le diagnostic amiante, le diagnostic acoustique, le système de ventilation et de traitement d'air, ainsi que tout autre diagnostic recommandé

Tous les bâtiments sont concernés : écoles et crèche, équipements sportifs, mairie et bâtiments occupés par les services communaux, musée, services techniques,

Des aides financières et des aides à l'ingénierie peuvent être sollicitées par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières, subventions en vue de réaliser les études diagnostiques de l'ensemble des bâtiments communaux
- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides à l'ingénierie, auprès des agences de l'état, du département de la Seine-Maritime, du syndicat départemental de l'énergie 76, en vue d'établir le plan pluriannuel de réhabilitation des bâtiments communaux
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte et tout document qui serait la conséquence ou la suite de la présente délibération.

Commentaires : Madame le Maire précise que cette démarche est nécessaire et que la commune sollicitera CAP76, un service gratuit qui accompagne dans l'étude de ces diagnostics dont le coût est assez coûteux. Elle ajoute que cette intervention permettra également à la commune d'établir un plan pluriannuel de financement pour la réalisation de ces diagnostics.

Vote : à l'unanimité.

IV-3-EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DES ATELIERS PONS – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Marc Benet

A l'issue des travaux de réhabilitation, les Ateliers Pons sont ouverts depuis septembre 2024. Le centre socio-culturel La Parenthèse a intégré les locaux en février 2025.

Les aménagements intérieurs et extérieurs restent à réaliser, avec un calendrier prévisionnel 2025-2027. Le coût de cet aménagement est estimé aujourd'hui à 275 000 euros dont :

- 100 000 euros pour la signalétique intérieure, extérieure et le mobilier urbain
- 75 000 euros pour la création d'un bureau dédié à l'accueil et aux équipements nécessaires
- 100 000 euros pour l'aménagement du tiers lieu

La collectivité envisage de solliciter l'ensemble des partenaires et financeurs, publics et privés, afin de la soutenir dans ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières et subventions publiques et privées, en vue de réaliser les aménagements intérieurs et extérieurs des Ateliers Pons
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte et tout document qui serait la conséquence ou la suite de la présente délibération.

Commentaires : M. Mangard demande ce qu'on entend par « tiers-lieu ». Mme le Maire explique qu'il s'agit de l'espace de co-working qui pourra également accueillir des conférences et des expositions aux Ateliers Pons. M. Mangard s'interroge ensuite sur le montant important de 275 000 euros annoncé. Mme le Maire précise que ce chiffrage a été réalisé par la directrice technique et son service. M. Novick précise que la signalétique intérieure et extérieure représente une dépense importante, mais il considère que les 100 000 euros dédiés à l'aménagement intérieur paraissent un peu élevés. Madame le Maire reconnaît que le montant est significatif, mais rappelle que cela reste nécessaire compte tenu des aménagements envisagés.

Vote : à l'unanimité.

IV-4-DENOMINATION D'UNE VOIRIE DU FUTUR LOTISSEMENT -RUE DE MILAN

Rapporteur : M. Pierre Sorin

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre du futur lotissement réalisé par HABITAT 76, une nouvelle voirie va être créée. Ce quartier, appelé « Quartier Milan » dans le Plan Local d'Urbanisme, comprend déjà plusieurs rues portant déjà plusieurs rues portant des noms d'actrices célèbres (Annie Girardot, Simon Signoret, Jeanne Moreau). Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « Michèle Morgan », en hommage à l'actrice emblématique du cinéma français, née en 1920 à Neuilly-sur-Seine et décédée en 2016. Michèle Morgan a passé une partie de son adolescence à Dieppe, où son père tenait une épicerie rue de la Barre. Attachée à la ville, elle évoquait régulièrement ses souvenirs dieppois.

Cette proposition s'inscrit dans la logique des noms attribués aux autres voiries du quartier et permettrait de valoriser le patrimoine culturel local en lien avec l'histoire de Dieppe et de sa région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la création d'une nouvelle voirie dans le cadre du futur lotissement réalisé par Habitat 76,
Considérant que les voies de ce quartier portent déjà des noms d'actrices célèbres,
Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux – Voirie- Réseaux – Foncier -Patrimoine et cadre de vie » en date du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dénommer la nouvelle voirie créée « Michèle Morgan » du futur lotissement d'Habitat 76, situé rue de Milan
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

V-CENTRE SOCIAL

V-1-REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Mme. Caroline Poisson.

Les évolutions organisationnelles du temps périscolaire, incluant les accueils du matin et du soir, les repas en cantine et l'accueil périscolaire du midi, nécessitent de réviser les règlements intérieurs de ces structures et de les refondre dans un seul document, pour une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension par les familles et les enfants.

Le règlement de fonctionnement unifié entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2025 et sera remis aux familles pour signature et engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le règlement de fonctionnement unifié pour l'accueil périscolaire et la cantine scolaire
- Dit qu'il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025
- Dit que les familles utilisant ces services signent règlement et s'engagent à le respecter et à le faire respecter par les enfants accueillis,
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE N°3 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE

Commentaires : M. Mangard demande pourquoi la mention « prendre son plateau seul » figure. Madame Poisson explique que les élèves de grande section prennent leur plateau eux-mêmes afin de favoriser leur autonomie, tandis que les enfants de maternelle sont encore servis à table car ils sont trop jeunes pour le faire seuls.

Vote : à l'unanimité.

VI-CULTURE

VI-1- ADHESION COMMUNALE AU DISPOSITIF « PASS CULTURE COLLECTIF »

Rapporteur : Mme. Brigitte Fleury

Le Projet Scientifique et Culturel 2023-2032 du musée vise à poursuivre l'objectif d'un musée plus accessible pour les scolaires.

Le pass culture contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Il se compose notamment d'une part collective pour la mise en place de projets par classe au sein des établissements scolaires à partir de la 6^e.

L'intégration de l'offre de médiation du musée au pass culture collectif permet de rendre le musée plus visible et plus accessible financièrement aux établissements scolaires. En effet les établissements scolaires peuvent payer une visite/atelier ou des projets plus élaborés avec le musée via le pass culture collectif.

Après échange avec les services de l'éducation nationale, le musée et son offre sont éligibles au dispositif.

Considérant l'éligibilité du musée au pass culture collectif, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont souhaite adhérer à ce dispositif,

Considérant l'avis de la Commission n°5 « Culture » en date du 21 mai 2025 et du 11 juin 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion communale au dispositif pass culture collectif, à compter de septembre 2025,
- Autorise Madame le Maire à solliciter la DRAC Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre du dispositif,
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

VI-2- CANDIDATURE COMMUNALE AU PARCOURS CULTUREL PROPOSE PAR LA VILLE DE DIEPPE

Rapporteur : Mme. Brigitte Fleury

Dans le cadre de son Projet Scientifique et Culturel 2023-2032, le musée cherche à amplifier son développement local au sein de la CCFT et du territoire de Dieppe.

Dans cette optique, le Musée de l'Horlogerie, sollicité, est volontaire pour répondre à un appel à projet 2025-2026, lancé par la ville de Dieppe à destination des structures, associations et artistes professionnels locaux. Il s'agit d'intégrer le dispositif de parcours culturels et techniques destinés aux écoles, aux accueils périscolaires et extrascolaire et aux établissements de la petite enfance, dans le cadre du Contrat Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse (CTEJ) de la ville de Dieppe.

Ce dispositif permettra une meilleure visibilité de l'offre pédagogique du musée tout en étant plus accessible financièrement aux écoles de Dieppe.

Considérant l'éligibilité du musée au parcours culturel de la ville de Dieppe,
Considérant l'avis de la Commission n°5 « Culture » en date du 21 mai 2025 et du 11 juin 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la candidature du musée de l'Horlogerie à l'appel à projet lancé par la ville de Dieppe pour intégrer le dispositif de parcours culturels et techniques destinés aux écoles, aux crèches et aux accueils périscolaires et extrascolaires,
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

VI-3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALPINE

Rapporteur : Mme Brigitte Fleury

Le week-end des 30 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, la marque dieppoise Alpine a célébré ses 70 ans d'existence. A l'occasion de cet anniversaire, le territoire dieppois a accueilli près de 1 700 véhicules Alpine.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont a eu le plaisir de recevoir environ 200 Alpine sur son territoire. Cet événement a constitué un temps fort pour la vie associative locale. Il a notamment permis au musée de l'Horlogerie de bénéficier d'une fréquentation importante et a mis en valeur la commune grâce à la présence, pour la première fois, du camion de l'Office du Tourisme de la Communauté Falaises du Talou. Afin de soutenir l'association Alpine pour son implication dans cette manifestation, la commune souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission n°5 « Culture » en date du 11 juin 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle, à l'association Alpine, pour un montant de 500 €,

- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents et décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires : Madame le Maire souligne qu'il s'agissait d'un bel événement, et salue la qualité de l'organisation assurée par l'Association Alpine.

Vote : à l'unanimité.

VII- ADDITIF

VII-1-TRAVAUX D'INVESTIGATIONS ET DE TRAITEMENT SUR LE STADE GARÇONNET ET FRERES

Rapporteur : Mme le Maire Blandine Lefebvre.

Le 26 février 2025, le conseil municipal a pris une délibération autorisant madame le maire à solliciter les financeurs pour les dépenses dues aux travaux d'investigations et de traitement sur le Stade Garçonnet (recherche et comblement de marnières). Le montant estimatif des travaux était de 16 566 € selon le devis du prestataire établi le 23/01/2025.

Cependant, ce prestataire n'a pas donné suite et la collectivité a sollicité d'autres entreprises spécialisées dans le traitement et le comblement des marnières.

L'entreprise EXPLORE-E apparait la mieux-disante, et proposant une prestation complète et intégrant l'éventualité de sondages supplémentaires ainsi que le comblement de la ou des marnières. Le devis estimatif réévalué s'établit à **31 190 € HT**.

Il convient donc de retirer et remplacer la délibération prise le 26 février 2025, en modifiant le montant estimatif des travaux afin que les financeurs tels que Etat et Département puissent réévaluer le montant des subventions accordées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'inscription à l'ordre du jour, d'un sujet additif, relatif aux travaux d'investigations et de traitement sur le Stade Garçonnet
- Dit que la présente délibération retire et remplace la délibération n°2025-02-26-05-02 du 26 février 2025 ;
- Valide le nouveau chiffrage estimatif du projet d'investigation et de travaux de comblement sur l'affaissement de terrain localisé à proximité du terrain Emmanuel Petit sur le Stade Garçonnet Frères, à hauteur de 31 190 euros HT et dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), pour ces investigations ;
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime, pour ce projet de travaux de réaliser de forages pour explorer la marnière dans le cadre de l'action « Auscultation et confortement des cavités souterraines » ;
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTIGATION ET DE TRAITEMENT.

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

VII-2– CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SENIOR PAR LE BAILLEUR SOCIAL SEMINOR

Rapporteur : Mme le Maire Blandine Lefebvre

Le bailleur social SEMINOR est en phase de consultation des entreprises en vue des travaux de construction des 3 longères, dédiées au logements senior et adaptés, rue Edouard Cannevel.

SEMINOR sollicite la ville pour obtenir un accord de principe pour une garantie communale, à hauteur de 30% pour le prêt PLUS et 100% pour le prêt PLS.

Le bailleur reviendra vers la collectivité dès que l'avancement de l'opération le permettra, lorsque les contrats et les modèles de garanties seront connus afin que le conseil municipal puisse en délibérer.

Le conseil municipal est invité dans un premier temps à délibérer sur l'accord de principe demandé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'inscription à l'ordre du jour, d'un sujet additif, relatif à la garantie communale accordée aux futurs emprunts contractés par le bailleur social SEMINOR, pour le projet de construction de 3 longères, rue Edouard Cannevel, Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Valide le principe d'une garantie d'emprunt communale sollicitée par le bailleur social SEMINOR

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle les nombreuses festivités à venir au sein de la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont.

Elle évoque notamment les Terrasses Musicales, qui se tiendront chaque vendredi du 27 juin au 18 juillet, l'exposition de deux artistes, Corinne Quibel et Jean-Gabriel Montador, au tiers-lieu du 28 juin au 13 juillet, ainsi que les Pique-niques culturels prévus les 10, 24 et 31 juillet.

La séance est levée à 20h00.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 10 septembre 2025 à 18h45.